



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

25 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 25 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N°2023-0080	25.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'A86 Nord Intérieure, pour les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.	3
DRIEAT-IDF N°2023-0087	25.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.	6

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT-IDF n°2023-0080

Portant modification des conditions de circulation, sur l'A86 Nord Intérieure, pour les travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du le Commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Villeneuve-la-Garenne du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Gennevilliers du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la section des tunnels, des berges et du périphérique de Paris du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande transmise par le Département des Projets Olympiques le 17 janvier 2023, faisant suite à la demande formulée par EUROVIA le 11 janvier 2023 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'échangeur Pleyel A86 et de réalisation des écrans anti bruit du village des athlètes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTENT

Article 1

A compter du lundi 06 février 2023 et jusqu'au vendredi 10 février 2023 (Semaine 06 de 2023), de 22h00 à 05h30 du matin, sur l'A86 Nord Intérieure, les interventions relatives aux travaux de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis impliquent des modifications de circulation :

- **La circulation est interdite sur l'autoroute A86 Nord Chaussée intérieure, entre la route principale du Port, l'Autoroute A15 et la bretelle d'accès n° 9.**

• **Durant ces nuits de travaux, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :**

- Entrée de l'échangeur 4 : bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- Entrée de l'échangeur 5 : bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- Échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- Échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- Échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.

Déviations durant ces nuits :

- **du lundi 06 février 2023 de 22h00 au mardi 07 février à 05h30 du matin,**
- **et du jeudi 09 février 2023 de 22h00 au vendredi 10 février 2023 à 05h30 du matin :**

• Les usagers provenant de l'**A86, sens intérieur**, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'à la RD20 (quai Aulagnier), empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet. Les usagers peuvent récupérer l'A86 via l'A3.

Déviations durant ces nuits :

- **du mardi 07 février 2023 de 22h00 au mercredi 08 février 2023 à 05h30 du matin :**

• Les usagers provenant **de l'A86, sens intérieur**, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'à la RD20 (quai Aulagnier), empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 jusqu'à la mairie de Saint Ouen et la RD410 jusqu'à la rue du Landy. Ils empruntent ensuite la rue de Landy jusqu'au stade de France en suivant la direction « A86 (Bobigny) ». Les usagers peuvent récupérer l'A86 intérieure à l'échangeur 9 près du Stade de France.

Article 2

Horaire de fermeture et réouverture :

La fermeture effective est à 22h00.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à 04h30 du matin, pour **les bretelles** et à 05h00 du matin pour l'axe.

La réouverture est effective à 05h30.

Article 3

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

Pour l'A86 Nord, chaussée intérieure, les opérations de pose et de retrait du balisage, de maintenance et d'entretien de la signalisation routière, prescrits ci-dessus, excepté la fermeture de la bretelle de sortie 8a et 8b, sont effectués par :

• **Eurovia via SIGNATURE,**

Adresse : 1 rue de l'Ecluse des vestus - 93 300 Aubervilliers,

Contact 1 : M. Olivier GABET,

Téléphone : 06 09 30 18 87.

Courriel : olivier.gabet@signature.eu

Contact 2 : M. Sebastien DATHY,

Téléphone : 06 14 40 40 97.

Contact 3 : M. Alexandre LAVIEC (pour le compte du groupement d'entreprises),

Téléphone : 06 14 57 57 46.

Sous le contrôle de l'entreprise :

• **MOE – INGEROP Conseil et Ingénierie ?**

Adresse : 18, rue des Deux Gares - 92500 Rueil-Malmaison,

Contact : M.Yoan GIOT,

Téléphone : 06 25 37 36 84.

Courriel : yoann.giot@ingerop.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine et adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

La Maire de Paris ;

Le Maire de Saint-Denis ;

Le Maire de Villeneuve-la-Garenne ;

Le Maire de Gennevilliers ;

Le Maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 janvier 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et la
Seine-Saint-Denis, par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0087

Portant modification des conditions de circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 18 janvier 2023 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 06 février et jusqu'au vendredi 17 février au matin, de 21h00 à 5h30 du matin, sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13), dans la bretelle d'accès à la Porte Maillot sur la commune de Neuilly-sur-Seine, les travaux d'aménagement de voirie impliquent des modifications de circulation et du stationnement :

- **La RN13** avenue Charles de Gaulle sur la commune de Neuilly-sur-Seine, **en direction de Paris, entre la rue Paul Déroulède et la Porte Maillot, est réduite de quatre voies à deux voies et l'accès à la Porte Maillot est fermé.**
- **Une déviation est mise en place** avec un demi-tour à la Porte de Champerret.

Article 2

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, **l'arrêt et le stationnement sont interdits** et considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route).

La vitesse pourra être réduite à **30 km/h** dans les zones de travaux

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la commune de Neuilly-sur-Seine

- **La mairie de Neuilly-sur-Seine ou les sociétés mandatées par ses soins,**

96, avenue Achille Peretti - 92522 Neuilly-sur-Seine,

Téléphone : 01 40 88 88 83,

Contact : M. Alexandre SEVEN.

Courriel : alexandre.seven@ville-neuillysurseine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 25 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,

L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière

Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières

Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>